

Dans quels cas peut-on demander un collège hors secteur?

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles peuvent solliciter une affectation dans un autre établissement que celui de leur secteur de résidence. Cette demande ne peut être satisfaite que sous réserve des capacités d'accueil du collège sollicité et à condition que les motifs soient conformes aux critères prioritaires définis par le ministère de l'éducation nationale.

Motifs pouvant donner lieu à une demande de dérogation, par ordre de priorité :

- élève souffrant d'un handicap, celui-ci doit être reconnu par la commission des droits et de l'autonomie (CDAH)
- élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- élève boursier au mérite
- élève boursier sur critères sociaux
- élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- élève dont le domicile, en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

Pour en savoir plus sur l'assouplissement de la carte scolaire, consultez le site du ministère de l'Éducation nationale